

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 14 janvier 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 14 janvier 2015 à 18 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Bernard BOUILLER, René PAULUS, Jean-Claude PIERRAT, Pascale FALLOURD, Nadine PALERMO, Franck LAFAY, Jean-Luc DRUOT, Mickael SERRIERE, Christelle MALTAVERNE, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Anne Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Evelyne REGNIAUD, Martine BOYER, Philippe DESBROSSES, Jean-Claude DUFOUR, Catherine GRANDIN.
POUVOIRS : Arlette VOISIN pouvoir à Bernard BOUILLER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 3 décembre 2014 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - DOSSIERS EN COURS

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Commune 2014

La clôture budgétaire de l'exercice 2014 est imminente. Or compte tenu des derniers prélèvements effectués par EDF le 31 décembre 2014, les crédits ouverts au chapitre 011 sont légèrement insuffisants. Considérant qu'il convient de rattacher ces charges à l'exercice 2014, que des recettes supplémentaires ont été réalisées au titre des ventes de bois au compte 7022. Bernard Bouiller, Adjoint Finances, propose d'ajuster les prévisions budgétaires selon le cadre suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 3				Mercredi 14 janvier 2015			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Compte	Chapitre ou Opération	Libellé	Montant	Compte	Chapitre ou Opération	Libellé	Montant
					Chap 021	Autofinancement	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
60612	Chap 011	Energie Electricité	1 600,00	7022	Chap 70	Coupes de bois	1 600,00
	Chap 023	Autofinancement	0,00				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			1 600,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 600,00

Le conseil municipal, ouï l'exposé et vu les justifications apportées, adopte à l'unanimité les dernières modifications aux propositions budgétaires 2014.

BAIL SELARL DE CHIRUGIEN DENTISTE DOCTEUR SOLMON / COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Par contrat du 15 Juin 2008, la commune de St Sernin du bois a donné en location à la Searl Docteur Solmon divers locaux à usage de cabinet dentaire au 222 Rue Bellevue à Saint Sernin du Bois.

Suite à la demande du preneur, le bailleur a accepté de revoir le montant du loyer pour la période courant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Cette modification a fait l'objet de l'avenant n°1 en date du 22 mars 2011.

Suite à une nouvelle demande du preneur, le bailleur a accepté de revoir à partir du 1^{er} avril 2014 les articles II (durée) et VI (loyer) du contrat. Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n°2.

Le 1^{er} décembre 2014 le preneur a de nouveau fait part au bailleur de ses difficultés à poursuivre son activité au sein de ce cabinet, dans les conditions négociées et acceptées de l'avenant n°2, compte tenu du départ de sa collaboratrice entraînant de ce fait le licenciement d'une assistante dentaire.

D'un commun accord les parties ont décidé de mettre fin, à la date du 31 décembre 2014, au contrat du 15 juin 2008, et de le remplacer à compter du 1^{er} Janvier 2015 par un nouveau contrat mieux adapté aux circonstances actuelles.

Ce nouveau bail à usage professionnel pour une durée de six années, avec effet au 1^{er} janvier 2015 sera assorti d'une promesse de vente au profit du preneur. Le loyer mensuel est fixé à 700 euros. Le montant du loyer sera révisé dans les conditions prévues à l'article 5 - loyer du nouveau bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la mise en place d'un nouveau bail professionnel avec effet au 1^{er} janvier 2015 et autorise le Maire à le signer tous les documents nécessaires (avenant N°3 au bail du 15 juin 2008, nouveau bail, etc...).

Ouverture des crédits - Année 2015.

Bernard Bouiller adjoint Finances précise au Conseil. Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2015, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Considérant que les crédits votés sur l'ensemble des opérations d'investissement se sont élevés en 2014 à la somme de 1.052.805€, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2015, des dépenses d'investissement pour un montant global de **55.000€** (soit 5% du budget 2014)
- De répartir ce crédit budgétaire sur les opérations suivantes
 - Opération 101 (c21318) Bâtiments divers : 10.000€
 - Opération 104 (c21318) Salle polyvalente : 5.000€
 - Opération 109 (c2158) Matériel divers : 5.000€
 - Opération 114 (c21318) Ecoles : 30.000€
 - Opération 124 (c21318) Prieuré Mairie RSP : 5.000€

Recrutement de personnel pour le centre de loisirs été 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du centre de loisirs communal cet été. Il convient de recruter des animateurs pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs été 2015. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier de son article 3, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée,

- ◆ De recruter du personnel saisonnier (des animateurs) pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs été 2015.
- ◆ Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents,

Tarifs 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir la révision annuelle des tarifs communaux (locations des salles communales, droit de place, concession de cimetière...). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs 2015 selon les propositions présentées par le bureau municipal.

Département de Saône et Loire- demande de subvention au titre du PIIC - Année 2015.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de de l'école maternelle. Le Préau de l'école primaire a été modifié ; les enseignants souhaitent aujourd'hui pouvoir disposer d'un espace extérieur abrité. Un préau extérieur est envisagé ; il s'agit d'un abri en toile tendue conforme aux règles C.T.S. (Chapiteaux, Tentes et Structures), la structure est composée d'acier, galvanisée et laquée au four pour une protection optimale contre la corrosion. Les toiles sont conçues à partir d'une membrane en PVC à armure Jersey pour une luminosité naturelle et une résistance aux vents extrêmes. Les cloisons sont composées de toiles ou de panneaux rigides.. Le montant prévisionnel est évalué à 15 000 € HT. Il propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du PIIC année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2015 au titre du PIIC pour l'installation d'un préau extérieur.

Subvention exceptionnelle Association de sauvegarde de l'abattoir d'Autun - Année 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu. Depuis plus de deux ans, 150 professionnels (Chambre d'agriculture, syndicats professionnels, éleveur, chevillards, bouchers, négociants...) se sont mobilisés au sein de l'Association de Bourgogne Centrale pour la sauvegarde de l'abattoir d'Autun afin de porter le projet de pérennisation de l'abattoir d'Autun.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a engagé les premiers travaux, évitant ainsi la fermeture de l'abattoir. Le maintien de cet outil étant indispensable au développement du tissu économique local.

L'association sollicite une subvention pour les aider à porter le projet de pérennisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association de sauvegarde de l'abattoir d'Autun.

Convention entre le Préfet de Saône et Loire et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé par la Direction Départementale des Territoires précisant que le projet de mise en place d'un fichier partagé sur le Département de Saône et Loire est abandonné. Aussi, l'ensemble des services enregistreurs doit signer une nouvelle convention afin de prendre en compte d'une part cette décision et d'autre part d'assurer la continuité du service d'enregistrement.

En application de l'article R.441-2-5 du code de la Construction et de l'habitation, la convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le Département de Saône et Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modalités de cette nouvelle convention et autorise le Maire à la signer.

ONF : Inscription à l'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2015.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11, et L243-1 à 3 du Code Forestier ;

Vu le règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	0 ha 45	Rase
2	4 ha 01	E2
9I	0 ha 22	E2
10	1 ha 55	E2

- **DECIDE LA VENTE EN BOIS FACONNES** des futaies par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Année de vente des grumes
1	2015
2	2015
9I	2015
10	2015

- **VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE** et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée : Douglas et Pins et volume approximatif envisagé 500m³ bois d'œuvre et d'industrie.

II - TRAVAUX EN COURS

René PAULUS, adjoint fait un point sur les travaux effectués dans la Commune depuis le dernier conseil municipal.

III - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le prochain conseil municipal est prévu le 18 février 2015 à 18 h 30.